
 <p>Mairie 1 place de la Mairie 51120 Lachy Tél : 03-26-80-58-97 <a href="mailto:mairielachy@orange.fr">mairielachy@orange.fr</a> Heures d'ouverture : Mardi et jeudi 17h30 – 19h00</p> 	<p style="text-align: center;"><b>Arrêté N° 2020 17</b></p> <p style="text-align: center;"><b>COVID 19</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Suspension des locations de la salle communale Dit « Foyer des Sources »</b></p>
---	---

**Le Maire,**

**VU**

- Le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2215-1,
- Le code des relations entre le public et l'administration,
- Le code de la santé publique, et notamment son article L3136-1,
- Le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.131-4 et suivants,
- La loi n°2020-856 du 09 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire,
- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié notamment son article 1,
- Le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Pierre N'GAHANE en qualité de Préfet de la Marne,
- L'avis n°8 du 27 juillet 2020 du conseil scientifique COVID 19 « se préparer maintenant pour anticiper un retour du virus à l'automne »,
- Le décret n°2020-1153 du 19 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, l'annexe 2 du décret comprenant désormais le département de la Marne.
- Les avis favorables du Conseil Départemental de la Marne et des maires du département consultés.

## ARRÊTE

**Article 1 :** Conformément aux instructions préfectorales, le préfet suggère aux élus concernés de suspendre sine die la mise à disposition des salles des fêtes et tous locaux pour des rassemblements, fêtes familiales et autres regroupements de plus de 10 personnes.

Le présent arrêté sera notifié aux associations utilisatrices de la salle communale dit « Foyer des Sources » et à chaque locataire.

Fait à Lachy le 22 septembre 2020

Le Maire

Christophe ZBINDEN

